

Déclaration des associations patronales et syndicales
de l'industrie de la construction

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s'y prête.

Les renseignements recueillis dans cette déclaration sont requis pour toute association visée par le premier alinéa de l'article 93.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

A Renseignements généraux

Nom de l'association	Fraternité inter-provinciale des ouvriers en électricité			Année de fondation	1972
Représentant	Guérin Arnold		NEQ	1 1 4 1 7 9 1 5 3 4	
Adresse du siège social	10200, boulevard du Golf 2e étage			Directeur général	
	Anjou Québec			H1J 2Y7	
Téléphone	514 385-3476	Télécopieur	514 385-9298	Courriel	arnold.guerin@fipoe.org

Autres places d'affaires (Si l'espace est insuffisant, imprimez une page supplémentaire)

Numéro	Rue	Ville	Province	Code postal
795	3e avenue, bureau 2	Val d'Or	Québec	J9P 1S8
2679	boul. du Royaume, bureau 230	Jonquière	Québec	G7S 5T1
161	rue St-Jacques	Granby	Québec	J2G 9A7
16	impasse de la Gare-Talon, bureau 201	Gatineau	Québec	J8T 0B1
5000	boul. des Gradins, bureau 250	Québec	Québec	G2J 1N3
8	rue Père-Divet	Sept-Îles	Québec	G4R 3N2
2144	rue King Ouest, bureau 150	Sherbrooke	Québec	J1J 2E8
2	rue St-Germain Est, bureau 609	Rimouski	Québec	G5L 8T7
7080	boul. Marion, bureau 107	Trois-Rivières	Québec	G9A 6G4

B Renseignements sur les employés

Inscrivez le type de fonction occupée par vos employés ainsi que leur nombre. (Si l'espace est insuffisant, imprimez une page supplémentaire)

Type de fonction des employés	Nombre
Directeur général- secrétaire financier	1
Directeur général adjoint	1
Directeur provincial	4
Directeur régional Québec	1
Représentant syndical	17
Président provincial	1
Adjointe au D.G et D.G.A	1
Adjointe au président provincial	1
Chef comptable	1
Technicienne comptable	1
Secrétaire de direction	2
Préposée aux cotisations	2
Nombre total d'employés :	suite ...

Déclaration des associations patronales et syndicales de l'industrie de la construction

Note – La forme masculine utilisée dans ce formulaire désigne aussi bien les femmes que les hommes lorsque le contexte s’y prête.

Les renseignements recueillis dans cette déclaration sont requis pour toute association visée par le premier alinéa de l'article 93.1 de la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (chapitre R-20).

A Renseignements généraux

[illegible]

R Renseignements sur les employés

Inscrivez le type de fonction occupée par vos employés ainsi que leur nombre. (Si l'espace est insuffisant, imprimez une page supplémentaire.)

[illegible]

C

☐ Briqueteur-maçon
☐ Calorifugeur
☐ Carreleur
☒ Charpentier-menuisier
☐ Chaudronnier
☐ Cimentier-applicateur
☐ Couvreur

☒ Électricien
☐ Ferblantier
☐ Ferrailleur
☐ Frigoriste
☐ Grutier
☒ Mécanicien d'ascenseur
☐ Mécanicien de chantier

- ☐ Mécanicien de machines lourdes
- ☐ Mécanicien en protection-incendie
- ☐ Monteur-assembleur
- ☐ Monteur d'acier de structure
- ☐ Monteur-mécanicien (vitrier)
- ☒ Opérateur d'équipement lourd
- ☒ Opérateur de pelles mécaniques

- ☐ Peintre
- ☐ Plâtrier
- ☐ Poseur de revêtements souples
- ☐ Poseur de systèmes intérieurs
- ☐ Serrurier de bâtiment
- ☐ Tuyauteur
- ☒ Occupations

D

Nom de l'association[illegible]

E

Jacques Renaud

décembre 2023

AAA-MM-1.1

2026-07

AAA-MM-1.1

Mode de transmission : ☐ Envoi postal ☐ Courrier électronique ☐ Lors de l'assemblée générale ☐ Avec l'avis de convocation de l'assemblée générale
☒ Autre, précisez :

☐ Oui ☒ Non

Si oui, lesquels :

E

Membres du conseil d'administration et du comité de direction (y compris les membres qui ont quitté leurs fonctions au cours de l'exercice financier)
(Si l'espace est insuffisant, imprimez une page supplémentaire.)

[illegible]

Déclaration formelle du président ou du directeur général

Je déclare que tous les renseignements fournis dans cette déclaration et ses annexes, s'il y a lieu, sont véridiques et complets et je comprends que le fait de transmettre sciemment un renseignement faux ou inexact constitue une infraction à la Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20).

Guérin

Nom de famille, prénom (selon l'acte de naissance)

Arnold

Titre ou fonction du signataire

2024-09-11

Date _____

Arnold Gruen
Signature

Signature

E Publication et transmission de la déclaration

Publication de la déclaration

La déclaration sera publiée sur le site Internet du ministère du Travail (www.travail.gouv.qc.ca) en vertu du deuxième alinéa de l'article 93.1 de la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction (RLRQ, chapitre R-20).

Transmission de la déclaration

La déclaration doit être acheminée aux coordonnées indiquées ci-dessous, accompagnée des états financiers vérifiés.

Par courrier :

Ministère du Travail
Direction des études et de l'information sur le travail
425, rue Jacques-Parizeau, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 4Z1